

ARRETE DU MAIRE

N° 043/2019

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le

ID : 074-217400134-20190411-2019ARR043-AR

EXTINCTION NOCTURNE DE CERTAINS ECLAIRAGES PUBLICS

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi N° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETONS

Article 1 - A compter du 15 avril 2019 et pour une période expérimentale d'une durée maximale de 6 mois, l'éclairage public sera totalement interrompu chaque nuit, de 23 heures à 5 heures du matin, dans une partie de la zone commerciale (route Impériale, avenues du Pré Robert Nord et du Pré Robert Sud). Des essais seront également réalisés dans des zones différentes de la commune, durant une période de 2 à 3 semaines.

Article 2 - Des panneaux d'informations seront installés aux endroits concernés. La population sera avisée en amont par affichage et divers supports de communication.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de THONON-LES-BAINS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commissaire commandant la Circonscription de Sécurité Publique du Léman à Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le Policier Municipal d'Anthy-sur-Léman,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

Fait à ANTHY-SUR-LEMAN, le 11 avril 2019.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR

